

## 1844 Institutrice puis Sage-femme : Marie Antoinette Gras.

Le maire, sur les renseignements qui lui sont parvenus sur **Marie Antoinette Gras**, sur l'état de son instruction et son succès dans les écoles, après avoir pris l'avis du conseil municipal, des parents et du curé Berrod :

« Marie Antoinette Gras est désignée pour tenir l'école des filles de Montanges, dans la persuasion qu'elle deviendra de plus en plus digne de cet honorable emploi en perfectionnant son instruction, qu'elle saura se concilier la confiance de ses élèves, leur inculquer de bons sentiments, leur donner le goût de l'application et des travaux de l'aiguille.

La rétribution qui lui sera allouée sera ultérieurement réglée d'après la manière dont elle répondra aux espérances qu'elle a fait naître. »

**L'école des filles se trouve « sous les forges » et le logement de l'institutrice est attendant.**

**Un mobilier scolaire est acheté ; il s'agit d'une grande table, de trois bancs et d'un tableau commandés chez le menuisier Ballet.**

Institutrice jusqu'en 1846 où elle est remplacée par Mlle Besson Joséphine, demeurant à Trébillet.

Sage-femme du village durant de nombreuses années.

Avant de s'arrêter elle forme une élève **Aline Péronne Plaisantin** qui lui succédera.

**Testament du 10 juin 1892 devant Maître Budin :** Devant les témoins requis Marie Antoinette Gras, malade et alitée mais néanmoins saine d'esprit a dicté au notaire son testament :

« Je donne et lègue à mon frère **André Gras**, ancien maire de Montanges tout mon mobilier, tout mon argent et toutes mes valeurs et créances en pleine propriété. Je lui donne de plus l'usufruit et jouissance de tous mes immeubles sa vie durant. Je donne et lègue aux héritiers de ma sœur **Marie Louise Gras veuve Pernod François**, une parcelle de terre au lieu-dit Les Condamines et une parcelle de terre dite à la Balme ou Sur la Roche.

Enfin je donne et lègue à mon neveu **Gras André Marie**, fils d'André, une parcelle de terre dite Sous la Baise et le pré dit à la Maréchère/ Une parcelle de pré et terre aux Voites, une parcelle dite en Ségout et une parcelle de bois à la Namphée.

Je charge mon frère **André** de mes frais funéraires ; il devra de plus faire dire les messes pour le repos de mon âme jusqu'à concurrence de cent francs.

Ce testament a été dicté par Mlle Gras à Mr Budin qui l'a écrit de sa propre main.

Fait à Montanges en la demeure de la testatrice le 10 juin 1892 en présence des quatre témoins.

**Décède à Montanges le 17 juin 1892.**

20. OCTOBRE 1844 : NOMINATION DE MARIE-ANTOINETTE GRAS  
INSTITUTRICE DE LA CLASSE DES FILLES

Le maire de la commune de Montanges :

Sur les renseignements qui lui sont parvenus sur la conduite régulière et les nombreuses inclinations honorables de Marie Antoinette Gras, sur l'état de son instruction et son succès dans les écoles :

Après avoir pris l'avis des membres du conseil municipal et des chefs de famille et surtout d'après l'attestation de Monsieur le Curé, j'ai l'honneur de vous adresser la présente, à M. le Maire de Montanges, et désignée pour tenir l'école des jeunes filles à Montanges. Chef-lieu de la commune, dans la persuasion qu'elle deviendra de plus en plus digne de cet honorable emploi en perfectionnant son instruction, qu'elle saura se concilier la confiance de ses élèves, leur inculquer de bons sentiments, leur donner le goût de l'application et des travaux de l'aiguille. La rétribution qui lui sera allouée sera ultérieurement réglée d'après la manière dont elle répondra aux espérances qu'elle a fait naître.

Montanges, le 20 Octobre 1844.

APPROBATION DE L'ABBE BERROD CURÉ DE MONTANGES  
A L'ORIGINE DE LA CREATION DE L'ECOLE DES FILLES

Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de vous adresser la présente, à M. le Maire de Montanges, et désignée pour tenir l'école des jeunes filles à Montanges. Chef-lieu de la commune, dans la persuasion qu'elle deviendra de plus en plus digne de cet honorable emploi en perfectionnant son instruction, qu'elle saura se concilier la confiance de ses élèves, leur inculquer de bons sentiments, leur donner le goût de l'application et des travaux de l'aiguille. La rétribution qui lui sera allouée sera ultérieurement réglée d'après la manière dont elle répondra aux espérances qu'elle a fait naître.

Après l'abbé Berrod